

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoint.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Christine BUCAILLE, Madame Geneviève GERMAIN Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

**Membres absents** : Madame Sophie AIMARD, Madame Ingrid ANQUETIL.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt-trois s'est réuni le vingt-sept février deux mille vingt-trois à 18h07 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER**

**2023 :**

Monsieur le Maire présente la procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023.

Monsieur François Benfeghoul souhaite apporter 2 observations :

**- Point n°1 : approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 :**

Il demande que soit précisé le nom de la conseillère municipale qui a souligné l'absence de commission finance. Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'il s'agissait de Madame Anne Boissel. Monsieur François Benfeghoul s'étonne également qu'il soit fait référence à une commission de finances ayant eu lieu en janvier 2023 sur un procès-verbal de décembre 2022. Monsieur le maire indique que la référence à la commission de 2023 était pour souligner que des commissions allaient avoir lieu régulièrement. Monsieur Noël Anquetil précise que les remarques de Monsieur Benfeghoul pourraient être assimilées à un délit d'entrave au bon fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide le procès-verbal de la séance 17 janvier 2023, après prise en compte des remarques formulées.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**2. DEMANDE DE DETR/DSIL/ FONDS VERT POUR LA POSE DE BACHES DE LUTE CONTRE L'INCENDIE : PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2023 relative à la demande de DETR/ DSIL pour la pose de bâche de lutte contre l'incendie. Il convient également de faire une demande pour solliciter le Fonds Vert. La délibération doit préciser le plan de financement du projet. Pour rappel, nous avons 2 bâches qui doivent être installées :

- Une à la résidence du large afin de répondre aux obligations de protection de la maison de retraite des Ondines.
- Une sur la zone Synergie, en lien avec la communauté de communes Isigny Omaha afin de permettre aux entreprises de la zone d'être protégées.

Madame Maryvonne Rosoux, 2ème adjointe, demande si le montant de l'aide accordée au niveau du Fonds Vert est connu. L'aide apportée dépendra des critères obtenus.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité,**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR/ DSIL/ Fonds vert, en fonction des devis en notre possession :

- Fourniture et pose d'une bâche incendie de 60 m3 : 18 787,57 € HT soit 22 545,08 € TTC.  
(Montant avec toutes les options).

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

- Fourniture et pose d'une bâche incendie de 90 m<sup>3</sup> : 24 424,90 € HT soit 29 309,88 € TTC.  
(Montant avec toutes les options).
  - o Subvention sollicitée 40 % : 17 284 ,99 €.

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**3. DEMANDE DE DETR/ DSIL/ FONDS VERT POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES AUTOUR DE LA MAIRIE : PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil les travaux qui sont en cours au niveau de la place de la mairie : l'effacement des réseaux rue Boutrois, les travaux pour accueillir les ADMR et les infirmières. Ces derniers devraient être terminés pour le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une délibération afin de solliciter une subvention au titre de la DETR/ DSIL et du fonds vert pour le projet de regroupement des services autour de la mairie. Ce projet, pour une partie, est déjà éligible à la DETR obtenue en 2018, concernant le projet de rénovation thermique de la mairie. Il s'agirait sur ce dossier plus particulièrement d'une demande relative au fonds vert. Il présente le plan de financement prévisionnel :

- Accueil de la poste au sein de la mairie : 103 997,03 € HT.
- Accueil de nouveaux services ADMR, infirmières : 53 766,01 € HT.
- Démolition bâtiment, création d'un parking : 34 060,50 € HT.
- Total : 191 823,54 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de montant HT, car le plan de financement est présenté ainsi, et les travaux en régie sont inclus dans les montants mentionnés dans le plan de financement prévisionnel. Il précise également que le plan de financement présenté ne présage en rien du montant de subvention qui sera accordé.

Monsieur François Benfeghoul indique que le plan de financement est supérieur à celui présenté au mois de janvier. Monsieur le maire lui précise qu'il s'agit d'un plan prévisionnel qui peut encore d'évoluer. Par rapport au mois de janvier, le coût de l'audit énergétique, demandé par le conseil départemental, est également nécessaire pour ce dossier de demande de subvention de Fonds Vert.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

Madame Geneviève Germain souligne la complexité des dossiers de demande de subventions à transmettre pour les demandes de fonds vert et précise qu'il faut strictement se conformer aux demandes de l'État.

Monsieur François Benfeghoul demande si les 20 000 € issus de « projets petites villes de demain », mentionnés dans le document présenté en commission, sont toujours d'actualité. Madame Anne Boissel confirme également ce montant. Monsieur le Maire précise à Monsieur François Benfeghoul et Madame Anne Boissel, que ce montant estimé initial de 20 000 € a évidemment évolué pour une raison très simple puisque nous avons regroupés 3 projets au lieu d'un seul : à savoir d'une part, l'accueil de la Poste, l'aménagement d'un parking contigu à la mairie, l'aménagement et l'accueil dans de nouveaux bureaux et cabinets pour l'ADMR et les infirmières, à côté de la Maison France services. Ces 20 000 € sont d'aujourd'hui de l'ordre de 38 846,03 € de DETR (attribuée en 2018), d'une demande au niveau du contrat de territoire de 61 245,23 € (en attente du résultat de l'instruction de notre dossier) et nous le souhaitons un accompagnement avec le Fonds Vert.

Monsieur François Benfeghoul s'interroge sur le montant total des travaux qui pourrait faire en sorte que la commune soit soumise aux règles de l'appel d'offres. Monsieur le Maire précise que le dossier regroupe 3 projets différents mais liés, comme le département, la DDTM, les chargés de missions « petites villes de demain » qui suivent ce dossier , en vue de faciliter l'obtention des subventions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR/DSIL/Fonds Vert pour les travaux suivants :

- Accueil de la poste au sein de la mairie : 103 997,03 € HT
- Accueil de nouveaux services ADMR, infirmières : 53 766,01 € HT.
- Démolition bâtiment, création d'un parking : 34 060,50 € HT.
- Total : 191 823,54 € HT.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **4. AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités sollicitant l'avis de la commune pour une dérogation préfectorale au principe du repos dominical pour la période du 01/04/2023 au 31/10/2023. Cette demande émane du CEVA (centre d'étude et de valorisation des algues) qui procède à des prélèvements et des vols aériens.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : donne un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical du 01/04/2023 au 31/10/2023 de la SEML CEVA (centre d'étude et de valorisation des algues).

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **5. CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX MODALITES D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune n'était plus dotée du dispositif de recueil pour la gestion des cartes d'identité. Les communes labellisée, petites villes de demain peuvent prétendre à la mise en place de ce service. Grandcamp-Maisy peut en

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

bénéficiaire du fait que la population estivale est élevée. L'ensemble des membres du conseil est favorable pour que ce service soit mis à la disposition de tous les administrés.

En conséquence, il convient de signer une convention avec l'agence nationale des titres sécurisés.

Cette convention est relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature.

Monsieur le Maire précise que l'agent recruté, suite au départ de l'agent d'accueil, maîtrise le procédé de traitement et de délivrance des cartes d'identité. Néanmoins, au vu des objectifs fixés par l'état (90 rendez-vous par semaine) il conviendrait de recruter un agent. Monsieur le Maire rappelle qu'un recrutement sur 17h / semaine est déjà acté avec l'arrivée des services de la Poste. Nous n'avons pas de dates définies pour la mise en place de ce service. En effet, la convention qu'il convient de passer nécessite de vérifier la sécurité de notre système informatique, l'accessibilité à notre site internet qui nous pose problème à ce jour, et de répondre aux exigences de l'ANTS. De même, les rendez-vous pourront être pris via le site internet. Madame Anne Boissel, comme lors du conseil municipal précédent, confirme cette difficulté d'accès au site.

Monsieur Noël Anquetil demande si le dispositif est accompagné financièrement par l'état. Une dotation de 4 000 € est versée au moment de la mise en place du dispositif de recueil, nous attendons les informations pour les autres aides éventuelles.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**6. CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE GANG OF PIZZA : TARIF :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil qu'il convient de revoir la convention avec l'entreprise Gang Of Pizza. La convention avait été faite le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour 3 ans, ensuite la reconduction était tacite. Le tarif était de 300 € par an. Suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de passer ce tarif à 500€.

Monsieur Rémy Gislard précise que ce tarif a été calculé par rapport à la présence d'un camion pizza une fois par semaine : le coût pour chaque soir serait de 6 € (établi sur la base des prix du marché) à chaque venue, en fonction des jours de présence du distributeur. La convention sera basée sur l'année civile et débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame Christine Bucaille demande s'il ne serait pas envisageable de profiter de ce renouvellement pour déplacer le distributeur de pizzas et de rendre la place plus « jolie ». Madame Geneviève Germain souligne qu'il peut y avoir des aides également au niveau du Fonds Vert pour ce type de projet de revitalisation. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'il faut que le distributeur soit visible et accessible.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : résilie la convention d'occupation privative du domaine public communal passée avec la SARL STAL Pizza « Gang of Pizza » en juin 2019.

**Article 2** : autorise monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'occupation privative du domaine public communal avec la SARL STAL Pizza « Gang of Pizza ».

**Article 3** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**7. CONVENTION POUR LE STATIONNEMENT D'UN TAXI : EMPLACEMENT ET TARIF :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture de la demande de Mr Thommerel, taxi à Grandcamp-Maisy qui souhaite modifier l'emplacement qui lui avait été attribué en 2021. Il convient également d'en fixer le tarif soit 310 €, contre 300 € pour les conventions précédentes soit une augmentation de 3% arrondi, conformément à l'augmentation pratiquée pour l'ensemble des services communaux, comme proposé par la commission de finances. Monsieur le Maire rappelle que la 1<sup>ere</sup> place demandée par Mr Thommerel était à gauche de l'accès à l'école.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide la demande d'emplacement demandé par la SARL Grandcamp-Maisy taxi, représentée par Monsieur Thommerel, à savoir la 1<sup>ere</sup> place à gauche du chemin d'accès à la mairie (plan joint) et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SARL Grandcamp-Maisy taxi. Le tarif pour l'occupation du domaine public est de 310 € pour un an. Ce tarif sera revu au même titre que les autres tarifs de la commune.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**8. TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE DU LARGE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande la copropriété de la résidence du large afin que la commune reprenne la voirie. Il s'agit de la reprise de la voirie à l'euro symbolique, les frais divers et de notaire seront à la charge de la copropriété, la parcelle AV91 ne fait pas partie de l'échange.



**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises en 2012 et 2020 et précise que ce transfert va permettre à la commune de pouvoir positionner une bâche pour la lutte contre l'incendie afin de répondre aux demandes du SDIS pour la protection de l'EHPAD des Ondines.

Monsieur François Benfeghoul demande si les conditions, à savoir l'élagage des arbres, l'ouverture de la rue sont toujours en vigueur, monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que l'abattage d'un arbre sera à la charge de la commune car il est positionné sur l'endroit où va être installé la bâche. Les autres arbres vont être élagués par la copropriété. Il y aura également la reprise de l'éclairage public et la remise en état des luminaires.

Madame Anne Boissel s'interroge sur la réalisation d'un grillage entre une parcelle et l'Ephad des Ondines. Monsieur le Maire lui précise qu'il ne s'agit pas d'un dossier communal mais d'un aménagement souhaité et réalisé entre l'Ephad et la copropriété de la résidence du large.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Article 1** : valide la reprise de la voirie de la résidence du large (selon le plan joint) à l'euro symbolique sous réserve du respect des conditions suivantes : Élagage des arbres par la copropriété, l'ouverture de la rue. Les frais divers et de notaire seront à la charge de la copropriété. Il est précisé que la parcelle 91 ne fait pas partie de l'échange.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente le tableau des effectifs validé lors de la délibération du 24 mars 2021 :

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

Cadres d'emplois et grades	POSTES OCCUPES	POSTES VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Agent de Maîtrise Principal	1	
Agent de Maîtrise		1
Adjoint technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	1
Adjoint technique territorial	3	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché Principal		1
Attaché	1	
Rédacteur Principal		1
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ème</sup> classe	1	2
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4
Adjoint administratif territorial	1	1
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		
Brigadier-Chef Principal		1

Au vu des différents changements, il convient de le mettre à jour en fonction des :

- Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent.
- Recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe.
- Avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>er</sup> classe.
- Avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Départs en retraite.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'il peut être fait mention de grades vacants plutôt que de postes vacants pour une meilleure compréhension. Monsieur François Benfeghoul indique que lors de la commission, il avait été évoqué la possibilité de mettre à jour ces grades vacants. Monsieur le Maire lui précise que ce ré équilibrage sera revu plus en amont lors d'une prochaine réunion de conseil.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

Monsieur François Benfeghoul demande néanmoins s'il est possible de supprimer le poste vacant d'attaché principal qui n'est possible que pour les communes de plus de 2 000 habitants. Ce principe peut donner lieu à des dérogations. Le poste est actuellement vacant mais il a déjà été pourvu. Il fait la même demande pour le poste de Brigadier-Chef Principal, dans la mesure où il n'y a pas d'agent de police municipal. Monsieur le Maire lui indique que tous ces points seront revus mais qu'il ne faut pas néanmoins préjuger de l'avenir.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 23 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Cadres d'emplois et grades	POSTES OCCUPES	POSTES VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Agent de Maîtrise Principal		1
Agent de Maîtrise		1
Adjoint technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4
Adjoint technique territorial	3	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché Principal		1
Attaché	1	
Rédacteur Principal		1
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ème</sup> classe	3	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe		5
Adjoint administratif territorial	1	1

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-Chef Principal		1

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **10. QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la présence à la maison France services de conseillers numériques le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois. Le 1<sup>er</sup> jour a été un succès.

➤ Madame Anne Boissel demande où en est le dossier relatif à l'étude hydro sédimentaire, demandée entre le bunker près à tomber et la Jetée Est. Monsieur le Maire lui indique qu'il a rendez-vous avec la DDTM vendredi 3 mars, afin de faire le point sur les aides qui peuvent être obtenues. Il rappelle le coût de cette étude 45 912 €. Il précise qu'il travaille également en lien avec Ter Bessin dans le but d'une co participation aux frais d'études car le diagnostic couvre une distance bien au-delà de la plage artificielle.

➤ Madame Anne Boissel demande si des choix ont été entérinés suite à l'étude Céréma concernant les sens de circulation de certaines rues et, plus particulièrement, la rue du Docteur Boutois. Monsieur le Maire lui précise que ce dossier est en cours de réflexion, suite à concertation avec le cabinet Céréma, la DDTM, pour un double sens de circulation avec création d'une écluse et surtout, un trottoir PMR, donc sécurisé, de la place de la Mairie à la rue Aristide Briand. Il est dans l'attente d'un rendez-vous avec Eurovia afin de voir si l'utilisation de matériaux perméables pourrait donner lieu à l'obtention de DETR ou d'autres aides.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

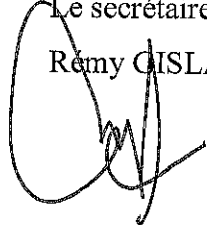
➤ Monsieur Francois Benfeghoul nous fait part « d'une bombe à retardement » et qu'il serait intéressant d'avoir un débat suite à la réunion Collectéa, organisée par Monsieur Renaud à la Cambe, sur les modalités à venir sur la mise en place de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères. Madame Geneviève Germain lui répond que ce procédé est mis en place dans bien d'autres collectivités, qu'il ne faut pas pour autant le négliger, mais c'est donc un sujet qui a été maîtrisé ailleurs.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.*

Le Maire,  
Éric POISSONNIERE.



Le secrétaire de séance,  
Rémy GISLARD





## RESIDENCE DU LARGE

AV 68 Avenue d'eindhoven  
AV 80 Avenue d'eindhoven  
AV 80 Square de Delft  
AV 80 Square de Breda  
AV 80 Square de Tilburg  
AV 80 Square de Groningue  
**ATTENTION** sauf erreur la voirie pour accéder à la parcelle AV 91 n'existe pas



Délibérations examinées lors du conseil municipal du 27 février 2023 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2023/02/27/01	Approbation du PV du 17 janvier 2023	Approuvé
2023/02/27/02	Demande de DETR/ DSIL/ Fonds Vert pour la pose de bâche contre l'incendie : plan de financement	Approuvé
2023/02/27/03	Demande de DETR/ DSIL/ Fonds Vert pour le regroupement des services autour de la mairie : plan de financement	Approuvé
2023/02/27/04	Avis sur une demande de dérogation au principe du repos dominical	Approuvé
2023/02/27/05	Convention avec l'ANTS pour l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention d'attribution et d'usage des cartes d'identité	Approuvé
2023/02/27/06	Convention avec l'entreprise Gang Of Pizza : tarif	Approuvé
2023/02/27/07	Convention pour le stationnement d'un taxi : emplacement et tarif	Approuvé
2023/02/27/08	Transfert à la commune de la voirie de la résidence du large	Approuvé
2023/02/27/09	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvé

Le Maire,

Éric POISSONNIERE

